

Septembre 2025

LA LETTRE D'INFORMATION DE VOTRE EXPERT-COMPTABLE



EUREXpress

N°167

ACTUALITÉ

Les nouveautés fiscales envisagées pour 2026

SOCIAL

Arrêts de travail et congés payés : du changement ?

JURIDIQUE

Comment recouvrer une petite créance

PATRIMOINE

L'imposition des plus-values immobilières

COMMENT PAYER MOINS D'IMPÔT SUR LE REVENU

Procéder, d'ici la fin de l'année, à certains investissements ou à certains placements vous permettra d'alléger le montant de votre impôt l'année prochaine, voire les suivantes.



3 À LA UNE

LES NOUVEAUTÉS FISCALES
ENVISAGÉES POUR 2026

4 DOSSIER

COMMENT PAYER MOINS
D'IMPÔT SUR LE REVENU

8 ACTUALITÉ

- 8. **FISCAL.** L'AMORTISSEMENT
FISCAL DU FONDS COMMERCIAL
- 8. **SOCIAL.** ARRÊTS DE TRAVAIL
ET CONGÉS PAYÉS
- 9. **JURIDIQUE.** RECOURIR UNE
CRÉANCE DE FAIBLE MONTANT
- 10. **JURIDIQUE.** INDEMNISATION DU
PRÉJUDICE SUBI EN RAISON DES
JO PARIS 2024
- 10. **SOCIAL.** SALARIÉS ENGAGÉS
DANS UN PARCOURS DE PMA
- 10. **SOCIAL.** CONTRIBUTION À LA
FORMATION DES APPRENTIS
- 11. **SOCIAL.** LICENCIEMENT VERBAL
- 11. TESTEZ VOS CONNAISSANCES

12 DIGITAL

MISTRAL AI

**13 VOS REPÈRES
ET INDICES**

TABLEAUX DE BORD

14 PATRIMOINE

L'IMPOSITION DES PLUS-VALUES
IMMOBILIÈRES

15 PRATIQUE

LES QUESTIONS DU MOMENT
AGENDA

16 EUREX ACTU

Avant le tournant de la rigueur ?

Cet été, ce ne sont pas uniquement les épisodes de canicule ou les feux de forêts qui ont fait la une de la presse, ce sont aussi les recettes qu'il faudrait utiliser pour redresser les comptes publics. Et chacun y va de son conseil : les uns militent pour des hausses fiscales ciblées sur les contribuables aisés, les autres pour une baisse drastique des dépenses de l'État, des organismes sociaux et des collectivités locales, et certains appellent même de leurs vœux une mise sous tutelle du FMI, rien que ça ! Et il est vrai que maîtriser les dépenses publiques constitue un véritable défi pour nos gouvernants. Pour rappel, entre 1975 et 2024, elles sont passées de 46 % à 52 % de notre PIB. Le problème ne date donc pas d'hier. Mais compte tenu du niveau d'endettement de l'État (114 % du PIB), poursuivre sur cette trajectoire ne semble plus une option réaliste et personne ne le sait mieux que le gouvernement, à la manœuvre pour bâtir le prochain budget. Un budget qui pourrait venir revisiter le volet dépenses (non-remplacement d'un fonctionnaire sur trois, désindexation des retraites les plus élevées et de certains transferts sociaux, nouveau durcissement des droits au chômage...), mais aussi le volet ressources (désindexation du barème de l'impôt sur le revenu, réduction de certains dispositifs de défiscalisation, suppression de deux jours fériés...). Une bonne raison de profiter, tant qu'il en est encore temps, de ces fameuses niches pour réduire, autant que faire se peut, votre prochaine ardoise fiscale ! C'est l'objet de notre dossier.

La rédaction

BUDGET 2026 : QUELS EFFORTS POUR LES ENTREPRISES ET LES PARTICULIERS ?

Le 15 juillet dernier, le Premier ministre a présenté les grandes lignes du budget pour 2026, avec pour objectif de dénicher 43,8 Md€ d'économies pour redresser les comptes publics. Voici les principales mesures envisagées impactant les entreprises et leurs dirigeants.

ANNÉE BLANCHE ET NICHES FISCALES

D'abord, en 2026, le barème de l'impôt sur le revenu serait gelé et ne serait donc pas indexé sur l'inflation. Le gouvernement entend également faire la chasse aux niches fiscales inutiles et inefficaces ainsi qu'aux dispositifs arrivant à extinction, sans avoir précisé toutefois les avantages fiscaux concernés.

Enfin, les plus hauts revenus continueraient de payer une contribution de solidarité, laquelle serait complétée par un dispositif de lutte contre l'optimisation abusive du « patrimoine non productif » détenu, notamment, dans les holdings, selon des modalités qui restent à définir.

2 JOURS FÉRIÉS EN MOINS

Mesure emblématique, 2 jours fériés seraient supprimés de façon générale et non optionnelle. Le lundi

de Pâques et le 8 mai ayant été proposés par le Premier ministre. Cette mesure s'accompagnerait du versement par les entreprises d'une cotisation de solidarité.

MARCHÉ DE L'EMPLOI

Un grand nombre d'autres mesures sont envisagées. Ainsi, notamment, l'ouverture de négociations sur l'assurance chômage et sur la modernisation du marché de l'emploi (assouplissement du CDD, rachat de la 5^e semaine de congés payés...) sera proposée aux partenaires sociaux. Par ailleurs, les sanctions contre les entreprises en cas de retard de paiement des factures seraient durcies, avec une pénalité pouvant aller jusqu'à 1 % du chiffre d'affaires. Reste à savoir si ces annonces seront entérinées et votées par le Parlement et si le gouvernement échappera à une censure. À suivre...

➤ LIMITER LES ARRÊTS MALADIE

Afin de contrer l'explosion du coût des arrêts de travail, les indemnités journalières de Sécurité sociale seraient versées à compter du 8^e jour d'arrêt (à compter du 4^e jour actuellement). Et les salariés arrêtés pour accident ou maladie d'origine personnelle pourraient reprendre le travail après avis de leur médecin (et non plus du médecin du travail).

— OBJECTIF DE BAISSÉ DU DÉFICIT PUBLIC

2026

4,6 %

2027

4,1 %

2028

3,4 %

2029

2,8 %



COMMENT PAYER MOINS D'IMPÔT SUR LE REVENU

Procéder, d'ici la fin de l'année, à certains investissements ou à certains placements vous permettra d'alléger le montant de votre impôt l'année prochaine, voire les suivantes.

Vous avez déclaré récemment vos revenus 2024 et avez donc découvert votre niveau d'imposition. Une facture fiscale que vous aimeriez peut-être réduire l'an prochain, voire les années suivantes. C'est la raison pour laquelle nous vous invitons à vous pencher sur différents dispo-

sitifs qui pourraient vous permettre de bénéficier d'un avantage fiscal en contrepartie de dépenses réalisées ou d'investissements effectués dans certains secteurs. Voici un panorama des principaux d'entre eux.

INVESTIR DANS LE CINÉMA

En investissant dans une Sofica, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt sur le revenu égale, en principe, à 30 % des sommes versées à ce titre au cours de l'année d'imposition, retenues dans la double limite de 25 % de votre revenu net global et de 18 000 €, soit une réduction maximale de 5 400 €. Attention toutefois, pour bénéficier de cet avantage fiscal, il est nécessaire de conserver ses parts dans la Sofica pendant au moins 5 ans.

INVESTIR DANS L'IMMOBILIER

Vous pouvez d'abord investir dans l'immobilier. Ainsi, par exemple, le dispositif Denormandie vous permet, lorsque vous investissez dans un bien immobilier ancien en vue de le louer et que vous effectuez des travaux d'amélioration, de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu. Étant précisé que le logement ancien doit être situé dans une commune :

- dont le besoin de réhabilitation de l'habitat est important ;

- ou qui a passé une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

Et attention, les travaux doivent être de nature à améliorer la performance énergétique du logement d'au moins 30 % (20 % pour les logements faisant partie d'un habitat collectif). Et ils devront représenter au moins 25 % du coût total de l'opération.

Pour bénéficier du dispositif Denormandie, vous devez vous engager à donner le logement en location nue à titre d'habitation principale à une personne autre qu'un membre de votre foyer fiscal. Cet engagement de location devant être pris pour une durée de 6, 9 ou 12 ans. Des conditions de plafonds de loyers et de ressources du locataire sont également exigées. Si toutes ces conditions sont remplies, vous pourrez bénéficier d'une réduction d'impôt, calculée sur le prix de revient du logement, retenu dans la limite d'un plafond de 5 500 € par m² de surface habitable et sans pouvoir dépasser la limite de 300 000 € par an.

À noter que le taux de la réduction varie en fonction de la durée de l'engagement de location pris par le bailleur. Il est ainsi de 12 % pour un engagement de 6 ans, de 18 % pour un engagement de 9 ans et de 21 %

pour un engagement de 12 ans (23 %, 29 % et 32 % outre-mer).

INVESTIR DANS LES BOIS ET FORÊTS

Investir dans des parcelles de forêts peut également vous permettre de réaliser des économies d'un point de vue fiscal. À ce titre, le plus simple est d'acquérir des parts de groupements forestiers d'investissement (GFI).

Concrètement, il s'agit de sociétés civiles qui ont pour objet de constituer, de gérer et de conserver un ou plusieurs massifs forestiers. Ces parts de GFI vous permettront de bénéficier d'une réduction d'impôt à hauteur de 18 % du prix de leur acquisition, retenu dans la limite annuelle de 50 000 € pour une personne seule et de 100 000 € pour un couple.

Attention toutefois, pour bénéficier de cet avantage fiscal, il faudra vous engager à conserver vos parts pendant au moins 5 ans.

Bon à savoir, à certaines conditions, les 3/4 de la valeur des parts de GFI sont exclus de l'assiette de l'impôt sur la fortune immobilière. De même, sous conditions, les parts de groupements forestiers transmises par donation ou succession sont exonérées de droits de mutation à titre gratuit à hauteur des 3/4 de leur valeur.

—
19
millions

Nombre de foyers fiscaux (45 %) ayant payé l'impôt sur le revenu en 2024.

Source : Bercy

—
21 860

Le marché forestier français a enregistré 21 860 transactions en 2024 (+0,9 % par rapport à 2023).

Source : France Valley

INVESTIR DANS LES PME

Acquérir des parts de FCPI ou de FIP

Pour réduire la note fiscale, vous pouvez aussi investir dans des parts de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) ou de fonds d'investissement de proximité (FIP). Ces fonds ayant vocation, respectivement, à prendre des participations au capital de PME européennes ou à œuvrer en Corse ou outre-mer. Les versements réalisés à cette fin ouvrent droit, sous réserve notamment de conserver les parts du fonds pendant 5 ans, à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 18 % de leur montant — taux majoré à 25 % (sous réserve de publication d'un décret) pour les FCPI agréés entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025 et à 30 % pour les FIP —, plafonné à 12 000 € pour une personne seule et à 24 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune. Mais attention, ce placement, présentant des risques, doit être envisagé comme un placement à long terme.

Souscrire au capital de PME

Dans le même esprit, une réduction d'impôt peut vous être accordée lorsque vous effectuez des versements au titre de la souscription au capital de certaines PME non cotées soumises à l'impôt sur les sociétés (dispositif IR-PME), à condition, là encore, de conserver les titres reçus

Les versements sur un PER peuvent être déduits de vos revenus imposables.

en échange de l'apport pendant 5 ans. Des versements qu'il est possible de réaliser directement ou indirectement, via une société holding. Cette souscription ouvre droit à une réduction d'impôt égale, en principe, à 18 % des versements effectués au cours de l'année d'imposition, retenus dans la limite annuelle de 50 000 € pour les contribuables imposés isolément et de 100 000 € pour les contribuables mariés ou liés par un Pacs et soumis à une imposition commune.

À noter que le taux de la réduction est porté, selon les cas, à 30 % ou à 50 % pour les souscriptions en numéraire réalisées entre 2024 et 2028 au capital de jeunes entreprises innovantes (JEI). Dans ce cadre, la réduction d'impôt est toutefois plafonnée à 50 000 € sur la période 2024-2028.

ÉPARGNER POUR SA RETRAITE

Enfin, vous pouvez défiscaliser tout en vous constituant une épargne retraite supplémentaire en souscrivant un Plan d'épargne retraite (PER). Car outre le fait de valoriser un capital, ce produit d'épargne à grand suc-

—
7,3
millions

Nombre de Plans d'épargne retraite souscrits à fin mai 2025.

Source : France Assureurs

LES DONN AUX ASSOCIATIONS

Les dons aux associations ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de leur montant, dans la limite de 20 % du revenu imposable, ou égale à 75 % dans la limite de 1 000 € (puis, à 66 % au-delà de ces 1 000 €) lorsqu'ils sont consentis soit au profit d'organismes d'aide aux personnes en difficulté ou aux victimes de violence domestique, soit au profit de fondations reconnues d'utilité publique qui remplissent une mission d'intérêt général de sauvegarde du patrimoine immobilier religieux.

cès bénéficie d'un régime fiscal qui se veut incitatif.

En effet, les sommes versées sur un PER peuvent être déduites du revenu global de l'assuré, ou de son revenu professionnel s'il est travailleur non salarié (TNS).

Il s'agit toutefois d'une option puisque l'assuré peut choisir de ne pas profiter de cet avantage fiscal à l'entrée afin de bénéficier d'une fiscalité plus douce à la sortie.

Mais attention, cette déductibilité à l'entrée est plafonnée. Une limite que chacun peut découvrir en consultant son avis d'imposition. En effet, une rubrique mentionne les plafonds d'épargne retraite (le plafond de l'année en cours et ceux des trois dernières années). Ils correspondent

aux sommes maximales qu'il est possible de déduire chaque année de son revenu.

EN CONCLUSION

Bien entendu, au-delà de ce panorama des avantages fiscaux les plus courants, sachez qu'il existe bien d'autres solutions de défiscalisation, notamment des investissements plus sophistiqués tels que les investissements outre-mer, le dispositif Loc'Avantages ou « Malraux ».

Souvent performants, ils doivent cependant être maniés avec précaution. D'autant plus qu'ils ne peuvent pas toujours se cumuler.

Aussi, si vous êtes tenté d'aller plus loin dans votre démarche, n'hésitez pas à contacter le Cabinet.

Le plafonnement des niches fiscales

Avantages fiscaux hors plafonnement

Plafond de
10 000 €



- Invest. immobilier
- Emploi salariés à domicile
- Invest. dans les PME
- Frais de garde des jeunes enfants



- Dons à des associations
- Frais de dépendance
- Primes de rente survie ou épargne handicap
- Frais de scolarité
- Prime d'activité

Plafond de
18 000 €



- Investissements réalisés outre-mer
- Sofica

Liste non exhaustive

DES LIMITES À NE PAS DÉPASSER

De nombreux dispositifs peuvent vous aider à faire baisser la pression fiscale. Mais attention, la défiscalisation a des limites. En effet, le montant des avantages fiscaux accordés au titre de l'impôt sur le revenu est, en principe, plafonné. Pour les avantages souscrits en 2025 et déclarés en 2026, la diminution d'impôt ne peut, en principe, être supérieure à 10 000 €. En présence de certains dispositifs, ce plafond peut être rehaussé à 18 000 €.

FISCAL. L'AMORTISSEMENT FISCAL DU FONDS COMMERCIAL, C'EST BIENTÔT LA FIN !

Sur le plan comptable, un fonds commercial (clientèle, enseigne...) ne peut pas, en principe, faire l'objet d'un amortissement, sauf s'il a une durée d'utilisation limitée (par exemple, une concession ou une carrière...) ou s'il est acquis par une entreprise qui ne dépasse pas deux des trois seuils suivants : 7,5 M€ de total de bilan, 15 M€ de chiffre d'affaires net, 50 salariés. Dans ce dernier cas, l'entreprise peut opter pour amortir son fonds commercial sur 10 ans. Toutefois, les dotations ainsi comptabilisées au titre de l'amortissement du fonds commercial ne sont pas fiscalement déductibles. Mais afin de relancer l'économie après la crise du Covid-19, cette déduction a été autorisée, à titre dérogatoire, pour les fonds commerciaux acquis entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025 qui font l'objet d'un amortissement comptable. Il ne reste donc plus que quelques mois pour profiter de ce dispositif.



GETTY IMAGES

WEB

impots.gouv.fr



Afin de mieux protéger leurs données personnelles, la sécurité de l'espace particulier des contribuables du site impots.gouv.fr a été renforcée. Pour accéder à leur espace, les contribuables doivent désormais saisir, outre leur identifiant fiscal et leur mot de passe, un code à 6 chiffres, adressé par courriel. Ce code est valable 6 mois.

SOCIAL. ARRÊTS MALADIE ET CONGÉS : DU CHANGEMENT ?

Chaque année, tous les salariés doivent, en principe, bénéficier de 30 jours ouvrables de congés payés. Mais comment cette règle s'applique-t-elle lorsqu'un salarié est en arrêt de travail durant ses congés ? Le Code du travail étant muet sur ce point, la Cour de cassation considère que le salarié qui se voit prescrire un arrêt de travail alors qu'il est déjà en vacances n'a pas la possibilité de reporter ses congés payés (contrairement au salarié qui est en arrêt de travail à la date de son départ en congés). Mais attention, car cette règle n'est pas conforme à la législation européenne qui garantit le droit au repos, à la santé et à la sécurité des salariés. C'est pourquoi, dans le cadre d'une procédure d'infraction engagée par la Commission européenne, la France a été mise en demeure de remédier à ce manquement au droit européen. À défaut, l'affaire pourrait être portée devant la Cour de justice de l'Union européenne. À suivre donc.

Lettre de mise en demeure du 18 juin 2025, Commission européenne

IMPORTANT « Afin d'éviter tout contentieux inutile », le ministère du Travail conseille aux employeurs d'autoriser leurs salariés en arrêt de travail à reporter leurs congés payés, que cet arrêt débute avant ou pendant leurs congés.

JURIDIQUE. COMMENT RECOUVRER UNE CRÉANCE DE FAIBLE MONTANT

Vous pouvez recouvrer rapidement et facilement une créance impayée inférieure à 5 000 € en ayant recours à un commissaire de justice.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Les frais de la procédure de recouvrement simplifiée sont à la charge du créancier. Mais ils sont peu élevés : il faut compter près de 15 € pour le dépôt du dossier, 30 € pour le titre exécutoire et près de 22 € d'honoraires si le montant de la créance est inférieur ou égal à 188 €. Au-delà, un émolument proportionnel s'applique. En cas d'échec de la procédure, seuls les 15 € du dépôt sont à payer.

Lorsque vous ne parvenez pas à recouvrer à l'amiable une somme qui vous est due, vous pouvez recourir à une procédure simple et rapide qui peut vous permettre d'être payé. Explications.

UNE CRÉANCE INFÉRIEURE À 5 000 €

Cette procédure « simplifiée de recouvrement des petites créances » permet à un créancier de récupérer une somme d'argent impayée en faisant simplement appel à un commissaire de justice, et donc en évitant d'avoir à enclencher une procédure judiciaire qui peut se révéler longue et coûteuse. Mais attention, elle ne peut être mise en œuvre que pour les créances inférieures à 5 000 €, intérêts compris.

L'INTERVENTION D'UN COMMISSAIRE DE JUSTICE

En pratique, le créancier qui souhaite utiliser cette procédure doit saisir

un commissaire de justice dans le ressort de la cour d'appel du domicile du débiteur. Cette démarche peut s'effectuer sur la plate-forme www.credicys.fr, en remplissant un formulaire précisant l'identité du débiteur, la nature du litige et le montant des sommes impayées, accompagné des justificatifs (facture, contrat de bail...). Le commissaire de justice invitera ensuite le débiteur, par LRAR ou par voie électronique, à participer à la procédure. Tout se déroulera alors très vite car ce dernier disposera du délai d'un mois pour accepter ou, au contraire, refuser la proposition du commissaire de justice.

Si le débiteur accepte, le commissaire de justice lui proposera de conclure un accord sur le montant et les modalités de paiement de sa dette. Puis, une fois cet accord approuvé par le débiteur et le créancier, il délivrera un titre exécutoire. Ce document permettra au créancier de faire saisir (en s'adressant à un commissaire de justice autre que celui ayant établi le titre exécutoire) les biens du débiteur au cas où ce dernier n'honorait pas ses engagements.

À l'inverse, si le débiteur refuse de participer à la procédure, garde le silence pendant un mois ou n'est pas d'accord sur le montant et/ou sur les modalités de paiement proposés, la procédure de recouvrement simplifiée prendra fin. Pour recouvrer sa créance, le créancier n'aura alors pas d'autre choix que de saisir un juge.



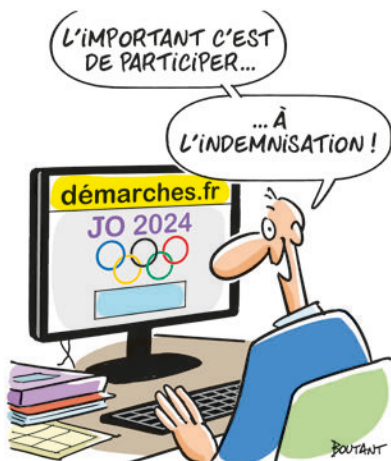
MARIANWELOK/GETTY IMAGES

CLIN D'ŒIL

INDEMNISATION DU PRÉJUDICE SUBI EN RAISON DES JO PARIS 2024

Les commerçants qui ont subi un préjudice en raison des mesures de restriction de circulation ou d'accès aux zones dans lesquelles se sont déroulés les Jeux olympiques de Paris 2024 peuvent demander une indemnisation.

En pratique, les dossiers doivent être déposés en ligne sur une plate-forme dédiée accessible via le site « demarches-simplifiees.fr ».



SOCIAL. PARTICIPATION À LA FORMATION DES APPRENTIS

Pour les contrats d'apprentissage conclus depuis le 1^{er} juillet 2025, les employeurs sont redevables d'une participation à la formation théorique des apprentis. Cette participation, dont le montant forfaitaire s'élève, en principe, à 750 €, est due pour chaque contrat d'apprentissage conclu en vue d'obtenir un diplôme ou un titre professionnel de niveau bac + 3 ou plus. En pratique, il revient au centre de formation des apprentis concerné de transmettre une facture à l'employeur à l'issue des 45 premiers jours de formation pratique de l'apprenti dans l'entreprise.

Décret n° 2025-585 du 27 juin 2025, JO du 29

SOCIAL. SALARIÉS ENGAGÉS DANS UN PARCOURS DE PMA OU D'ADOPTION

La protection contre les discriminations au travail (refus d'embauche ou de promotion professionnelle, par exemple) dont bénéficient les salariées enceintes et celles qui sont engagées dans un parcours de PMA a été étendue aux hommes salariés qui reçoivent des traitements médicaux dans le cadre d'une PMA ainsi qu'aux salarié(e)s engagé(e)s dans un projet d'adoption. De plus, désormais, ces hommes salariés peuvent s'absenter de leur entreprise pour des actes médicaux nécessaires à un parcours de PMA. Un droit également accordé, pour les accompagner, à leur conjointe (ou à leur partenaire de Pacs ou à la personne vivant maritalement avec eux) dans la limite de trois rendez-vous.

Autre nouveauté, les salariés engagés dans une procédure d'adoption peuvent dorénavant s'absenter de leur entreprise pour se rendre aux entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément. Le nombre maximal de ces absences autorisées doit encore être fixé par décret.

Loi n° 2025-595 du 30 juin 2025, JO du 1^{er} juillet

PRÉCISION *L'employeur doit maintenir la rémunération des salariés pendant ces absences.*

SOCIAL. SALARIÉ PRIVÉ D'ACTIVITÉ

L'employeur qui envisage de licencier un salarié doit tout d'abord le convoquer à un entretien préalable puis, le cas échéant, lui adresser une notification de licenciement. Et attention, car à défaut de respecter ces règles, la rupture du contrat de travail du salarié peut être qualifiée par les juges de « licenciement verbal ». Ainsi, dans une affaire récente, un directeur d'exploitation en arrêt de travail avait, dès le début de cet arrêt et à la demande de son employeur, restitué son véhicule de fonc-

tion, ses clés et ses badges de l'entreprise. Mais ce n'est pas tout : il s'était également vu retirer ses dossiers de travail. Estimant que son employeur l'avait licencié verbalement, le salarié avait saisi la justice afin d'obtenir diverses indemnités. Et la Cour de cassation lui a donné raison. Pour les juges, l'employeur, qui avait privé le salarié de toute activité et de tout moyen d'accès à l'entreprise, avait manifesté sa décision irrévocable de rompre le contrat de travail.

Cassation sociale, 11 juin 2025, n° 23-21819



PRÉCISION Qualifiée de licenciement verbal, la rupture du contrat de travail produit alors les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse donnant lieu au paiement d'une indemnité au salarié.

TESTEZ VOS CONNAISSANCES

RÉFÉRENDUM

1 Un référendum est une procédure de vote qui permet de consulter directement les électeurs sur un projet de loi.

☐ Vrai ☐ Faux

2 Un projet de loi peut être soumis à référendum quel que soit le sujet sur lequel il porte.

☐ Vrai ☐ Faux

3 Seul le président de la République, sur proposition du gouvernement ou des deux assemblées, peut prendre l'initiative de soumettre un projet de loi à référendum.

☐ Vrai ☐ Faux

4 Le recours au référendum est obligatoire pour adopter un projet de révision de la Constitution.

☐ Vrai ☐ Faux

5 En cas de réponse positive au référendum, le projet de loi qui en est l'objet est adopté.

☐ Vrai ☐ Faux

6 Le dernier référendum organisé en France date du 24 septembre 2000 et portait sur la réduction à 5 ans de la durée du mandat du président de la République.

☐ Vrai ☐ Faux

Réponses

1 Vrai. Il peut aussi être utilisé pour ratifier un traité ou pour réviser la Constitution.

2 Faux. Un référendum ne peut porter que sur l'organisation des pouvoirs publics ou sur des réformes économiques, sociales ou environnementales.

3 Faux. Sous conditions, un référendum peut également être organisé à l'initiative d'un quorum de citoyens.

4 Faux. Un projet de révision constitutionnelle peut être soumis au vote des parlementaires plutôt qu'à référendum.

5 Vrai.

6 Faux. Il date du 29 mai 2005 et portait sur le projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe.

**MISTRAL
AI_**

5 QUESTIONS POUR MIEUX CERNER MISTRAL AI

Entreprise française d'intelligence artificielle, Mistral AI est à l'origine de Mistral Large, une IA générative qui n'a rien à envier à ChatGPT.

Née il y a 2 ans, Mistral AI est une pépite technologique française. 5 questions pour la découvrir.

1 QUI A CRÉÉ MISTRAL AI ?

Mistral AI a été créée en 2023 par Arthur Mensch, Guillaume Lample et Timothée Lacroix. L'entreprise était valorisée, fin 2024, autour de 6 Md€.

2 QUELS SONT LES PRODUITS DE MISTRAL AI ?

Mistral AI développe des solutions d'IA générative (gratuites pour le grand public et payantes pour les professionnels). Certaines sont spécialisées (programmation, résolution de problèmes mathématiques...), d'autres sont polyvalentes. La plus connue est Mistral Large. À l'instar d'OpenAI, Mistral Large est capable de produire tout type de contenus, d'analyser des grands volumes de données afin de les traiter ou encore de coder (et de déboguer) dans plus de 80 langages de programmation.

3 QUELS SONT LES POINTS FORTS DE MISTRAL LARGE ?

Contrairement à la plupart des ses concurrents, qui ne travaillent qu'en anglais (et donc traduisent les questions et les réponses dans la langue de l'utilisateur), Mistral Large est multilingue. Il fonctionne donc, nativement, en

anglais, français, espagnol, allemand et italien, ce qui le rend plus efficace. En outre, il est réputé pour sa capacité en matière de codage et d'analyse de code, ce qui explique qu'il soit très utilisé par les développeurs. Il affiche également les sources des informations qu'il délivre, ce qui est très appréciable.

4 À QUOI SERT « LE CHAT » DE MISTRAL AI ?

Le Chat est l'assistant conversationnel de Mistral AI (<https://chat.mistral.ai/>). Il est l'interface grâce à laquelle il est possible d'interroger les différents modèles d'IA développés par Mistral AI. Simple et convivial, cet assistant conversationnel est accessible sur le web ou via une application mobile. Une version destinée aux entreprises, « Le Chat Entreprise », optimisée pour le monde professionnel, a également été développée.

5 QUELLES INNOVATIONS PORTENT LE MODÈLE MISTRAL MAGISTRAL ?

Magistral n'est pas un « simple » modèle de langage (comme Mistral Large). C'est un « modèle de raisonnement » capable non seulement de traiter des données, mais aussi d'avoir une réflexion complexe, autrement dit de tenir un raisonnement transparent et vérifiable. C'est le premier modèle de raisonnement de Mistral AI.

VOS REPÈRES ET INDICES

Mis à jour le 28 août 2025

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1 ^{er} mai 2025			
Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)
CSG non déductible et CRDS	(3)	2,90 %	–
CSG déductible	(3)	6,80 %	–
Sécurité sociale			
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	– (4)	13 % (5)
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	2,02 %
- Allocations familiales	totalité	–	5,25 % (6)
- Accidents du travail	totalité	–	variable
Contribution solidarité autonomie	totalité	–	0,30 % (7)
Contribution logement (Fnal)			
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	–	0,10 %
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	–	0,50 %
Assurance chômage	tranches A + B	–	4 % (8)
Fonds de garantie des salaires (AGS)	tranches A + B	–	0,25 %
APEC (cadres)	tranches A + B	0,024 %	0,036 %
Retraite complémentaire			
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 1	3,15 %	4,72 %
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 2	8,64 %	12,95 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %
- Contribution d'équilibre technique (9)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %
Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales	totalité	–	0,016 %
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (10)	totalité de la contribution	–	8 %
Versement mobilité (11)	totalité	–	variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Réduction générale de cotisations patronales pour les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (abattement de 1,75 % applicable sur les rémunérations n'excédant pas 4 plafonds de la Sécurité sociale). (4) Cotisation salariale due au taux de 1,30 % en Alsace-Moselle. (5) Taux abaissé à 7 % pour les rémunérations annuelles n'excédant pas 2,25 Smic (valeur du Smic au 1^{er} janvier 2025). (6) Taux abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles n'excédant pas 3,3 Smic (valeur du Smic au 1^{er} janvier 2025). (7) L'Urssaf intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) Taux variant entre 2,95 et 5 % pour les entreprises d'au moins 11 salariés ouvrant dans l'un des sept secteurs d'activité concernés par le bonus-malus de cette contribution. (9) Contribution due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (10) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (11) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Barème kilométrique automobiles pour 2024*			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,529 €	1 065 € + (d x 0,316)	d x 0,370 €
4 CV	d x 0,606 €	1 330 € + (d x 0,340)	d x 0,407 €
5 CV	d x 0,636 €	1 395 € + (d x 0,357)	d x 0,427 €
6 CV	d x 0,665 €	1 457 € + (d x 0,374)	d x 0,447 €
7 CV et plus	d x 0,697 €	1 515 € + (d x 0,394)	d x 0,470 €

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2024.
* Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

Smic et minimum garanti ⁽¹⁾	
Août 2025	
Smic horaire	11,88 € ⁽²⁾
Minimum garanti	4,22 €

(1) Montants en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2024. (2) 8,98 € à Mayotte.

Comptes courants d'associés	
Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible ⁽¹⁾
31 août 2025	4,97 %*
31 juillet 2025	5,07 %*
30 juin 2025	5,16 %*
31 mai 2025	5,32 %
30 avril 2025	5,41 %

(1) Pour un exercice de 12 mois. Sous réserve de confirmation officielle.

Indice des loyers commerciaux				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2023	128,68 + 6,69 %*	131,81 + 6,60 %*	133,66 + 5,97 %*	132,63 + 5,22 %*
2024	134,58 + 4,59*	136,72 + 3,73*	137,71 + 3,03 %*	135,30 + 2,01 %*
2025	135,87 + 0,96*			

* Variation annuelle. Attention, la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux, prise en compte pour la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises, ne peut excéder 3,5 % pour les trimestres compris entre le 2^e trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2024.

Indice des loyers des activités tertiaires				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2023	128,59 + 6,51 %*	130,64 + 6,51 %*	132,15 + 6,12 %*	133,69 + 5,55 %*
2024	135,13 + 5,09 %*	136,45 + 4,45 %*	137,12 + 3,76 %	137,29 + 2,69 %*
2025	137,29 + 1,60 %*			

* Variation annuelle.

Indice de référence des loyers				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2023	138,61 + 3,49 %*	140,59 + 3,50 %*	141,03 + 3,49 %*	142,06 + 3,50 %*
2024	143,46 + 3,50 %*	145,17 + 3,26 %*	144,51 + 2,47 %*	144,64 + 1,82 %*
2025	145,47 + 1,40 %*	146,68 + 1,04 %*		

* Variation annuelle.



PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES : COMMENT SONT-ELLES IMPOSÉES ?

Lors de la cession d'un bien immobilier, votre éventuelle plus-value peut être soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

Lorsque vous vendez un bien immobilier, vous pouvez réaliser une plus-value qui sera imposée par le fisc. Une imposition qui découle de règles relativement complexes. Explications.

LE CALCUL DE LA PLUS-VALUE

La plus-value que vous réalisez est déclarée et payée par l'intermédiaire du notaire lors de la cession du bien immobilier. Concrètement, elle est déterminée par la différence entre le prix de vente du bien — duquel sont notamment soustraits les frais de diagnostics obligatoires — et son prix d'acquisition. Sachant que, pour le calcul de la plus-value, le prix d'acquisition est majoré du montant correspondant à certains frais générés par celle-ci (droits d'enregistrement, honoraires du notaire...) et, en principe, des éventuelles dépenses de construction, d'agrandissement et d'amélioration que vous avez engagées en tant que propriétaire. Ces frais pouvant être estimés, sans justification, en appliquant un taux forfaitaire fixé à 7,5 % du prix d'acquisition pour les frais d'acquisition et, si le bien immobilier (bâti) a été acquis depuis plus de 5 ans, à 15 % pour les dépenses correspondant aux travaux.

L'IMPOSITION DE LA PLUS-VALUE

Un abattement, dont le taux varie selon la durée de détention du bien, est ensuite appli-

qué sur le montant de la plus-value. Cet abattement est fixé à 6 % par an entre la 6^e et la 21^e année de détention et à 4 % la 22^e année. D'où une exonération totale d'impôt sur le revenu au bout de 22 ans de détention.

Pour les prélèvements sociaux, l'abattement est de 1,65 % par an entre la 6^e et la 21^e année, puis de 1,60 % pour la 22^e année. Le taux est ensuite fixé à 9 % par an entre la 23^e et la 30^e année. Au bout de 30 ans, l'exonération de prélèvements sociaux est donc totale.

Une fois cet abattement opéré, la somme résiduelle est imposée à l'impôt sur le revenu au taux de 19 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (17,2 %).

Le vendeur peut également être redevable d'une surtaxe sur les plus-values lorsque ces dernières sont supérieures à 50 000 €. Son taux variant entre 2 et 6 % en fonction du montant de la plus-value imposable.

➤ EXONÉRATION DE PLUS-VALUE POUR LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Les plus-values réalisées lors de la cession de la résidence principale du vendeur au jour de la cession sont exonérées. Cette exonération

s'applique également aux dépendances immédiates et nécessaires cédées simultanément avec le bien immobilier.

LES QUESTIONS DU MOMENT



TESTS DE DÉPISTAGE DE DROGUES

Comment dois-je procéder pour mettre en place, dans mon entreprise, des tests salivaires de détection de consommation de drogue par mes salariés ?

Réponse : cette possibilité doit être prévue dans le règlement intérieur de votre entreprise ou dans une note de service. Et attention, ces tests doivent être aléatoires et ne peuvent concerner que les salariés qui occupent des postes pour lesquels l'usage de stupéfiants constitue un danger particulièrement élevé pour eux-mêmes et pour les tiers (conduite de véhicules, manipulation de produits dangereux...). Les tests salivaires de dépistage peuvent être réalisés par vous-même ou par un supérieur hiérarchique du salarié. Ce dernier devant être informé qu'il peut demander une contre-expertise médicale qui sera financièrement à votre charge.

RÉCUPÉRATION DE LA TVA SUR LES FRAIS DE CARBURANT

Dans le cadre de mon activité professionnelle, j'ai dû effectuer plusieurs déplacements afin de me rendre chez des clients. La TVA sur les frais de carburant est-elle récupérable ?

Réponse : Oui, mais cette TVA n'est pas récupérable de la même façon selon le carburant et le véhicule utilisés. Ainsi, la TVA sur le gazole, l'essence et le superéthanol E85 est récupérable à hauteur de 80 % pour les véhicules de tourisme (conçus pour transporter des personnes) et de 100 % pour les véhicules utilitaires (camionnettes, fourgons...). Elle est déductible en totalité, quel que soit le type de véhicule, sur le GPL, le GNV et l'électricité.

AGENDA

SEPTEMBRE 2025

DÉLAI VARIABLE

— Télédéclaration et téléversement de la TVA correspondant aux opérations d'août 2025 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre du mois d'août 2025.

15 SEPTEMBRE

— Entreprises de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN d'août 2025.

— Entreprises de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales et entreprises d'au moins 11 et de moins de 50 salariés : DSN d'août 2025 et paiement des cotisations sociales sur les salaires d'août 2025.

— Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ayant clos leur exercice le 31 mai 2025 : téléversement du solde de l'IS ainsi que, le cas échéant, de la contribution sociale.

— Entreprises soumises à l'IS : téléversement de l'acompte d'IS et, le cas échéant, de l'acompte de contribution sociale.

30 SEPTEMBRE

— Entreprises soumises à l'IS ayant clos leur exercice le 30 juin 2025 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats et des annexes (tolérance jusqu'au 15 octobre).

1^{ER} OCTOBRE

— Contribuables versant des acomptes mensuels au titre du prélèvement à la source : option pour un versement trimestriel à compter de 2026.

LE GUIDE SOCIAL DE L'EMPLOYEUR

La gestion des RH est au cœur de la vie de l'entreprise. Pour aider chaque employeur à y voir plus clair, ce guide propose **38 fiches thématiques** rédigées dans un langage simple et accessible.

Elles couvrent l'ensemble des grands sujets sociaux :

- L'embauche d'un salarié et la conclusion du contrat de travail,
- La durée du travail et les différentes modalités d'organisation,
- La rémunération et ses spécificités,
- L'exécution du contrat et ses obligations,
- La rupture du contrat sous toutes ses formes,
- Les situations particulières comme les stages en entreprise ou le cumul emploi-retraite.



LE GUIDE DU CHEF D'ENTREPRISE

Parce que la fonction de dirigeant implique de jongler avec une multitude de thématiques, ce second guide rassemble des **fiches pratiques** couvrant les domaines clés de la gestion d'entreprise :

- Les aspects juridiques liés à l'activité,
- Les dimensions commerciales,
- La comptabilité et la gestion financière,
- La fiscalité et ses obligations,
- L'informatique, levier indispensable de performance.

À consulter sur www.eurex.fr/blogs/guide-point-sur/

EUREX, VOTRE EXPERT-COMPTABLE CONSEIL

Création, gestion, développement, évolution... EUREX vous accompagne dans toutes les étapes de votre parcours. Pour chacune, nous apportons des solutions, des services et des outils adaptés pour répondre à vos besoins et faire grandir votre entreprise et ses ambitions.

Retrouvez l'étendue de notre offre sur notre site internet : www.eurex.fr